

## Norme 2 : Pratique fondée sur des connaissances

### FAQ : Accès aux ressources en ligne – que dois-je considérer?

**Q.** Je suis infirmière immatriculée (II) et je travaille avec un groupe de nouvelles mères qui allaitent, et j'ai trouvé des vidéos en ligne qui, je pense, seraient efficaces pour les soutenir afin que l'allaitement se passe bien. Que dois-je considérer si je veux utiliser ces vidéos dans ma pratique?

D'une part, les technologies comme les vidéos en ligne peuvent être d'excellents outils d'enseignement et de soutien pour les clients. D'autre part, l'utilisation de technologies comme les vidéos en ligne peut être perçue par les clients comme une distraction, ce qui peut avoir une incidence négative sur le lien entre l'infirmière et le client.

**R.** Dans les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de 2019, l'énoncé descriptif 2.10 de la norme 2 précise que l'II enrichit, utilise et évalue les nouvelles connaissances et technologies. Dans le cadre de cet énoncé descriptif, l'II montre qu'elle respecte cette norme en utilisant les technologies (p. ex., les médias sociaux) de façon responsable et appropriée dans le but d'améliorer sa pratique infirmière. Cela étant dit, il est important de considérer ce qui suit pour vous assurer de respecter l'énoncé descriptif :

Vous êtes-vous demandé si le visionnement des vidéos serait perçu comme un avantage par vos clientes ou bien s'il pourrait nuire au développement de la relation thérapeutique? Pour obtenir cette information, vous pouvez expliquer à vos clientes les avantages et les risques associés à l'utilisation de vidéos en ligne comme outil d'enseignement.

Vous êtes-vous demandé si votre employeur appuie l'utilisation de vidéos en ligne dans le cadre des soins infirmiers? Est-ce que les politiques et les procédures de l'organisation appuient cette pratique? Par exemple, il pourrait y avoir des questions de droits d'auteur, et il vous faudra peut-être consulter votre gestionnaire ou le service d'évaluation des risques.

D'où proviennent les vidéos et sont-elles fondées sur des données probantes? Les possibilités en ligne pour les clients et les professionnels de la santé sont nombreuses. En tant qu'II, vous devrez déterminer si la source des vidéos est crédible. Vous pourriez consulter le service de la bibliothèque ou l'université locale pour déterminer la crédibilité des vidéos.

On trouve en ligne une foule d'informations qui peuvent vous aider dans votre pratique et aider vos clients. Cependant, les normes d'exercice vous obligent, en tant que chef de file et défenseure des intérêts de vos clients, à évaluer cette information pour vous assurer que vous donnez à vos clients des renseignements qui sont fondés sur des données probantes et qui concordent avec les pratiques exemplaires actuelles. Il ne faudrait pas que cela vous empêche de trouver de l'information en ligne, car il y a de nombreux avantages pour les soins aux clients; cependant, on attend de vous que vous utilisiez votre savoir pour vous assurer de fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique à tous les clients.

Pour en savoir plus sur la **pratique fondée sur des connaissances**, poursuivez l'exploration de la **norme 2** dans le document [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#) (2019). Si vous avez des questions concernant le respect de cette norme d'exercice, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil à [aiinb@aiinb.nb.ca](mailto:aiinb@aiinb.nb.ca) ou au 506-458-8731/1-800-442-4417 (sans frais).